



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET  
COMMUNICATIONS  
(MTPTC)**

**UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION  
(UCE)**

**PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE GESTION DES RISQUES  
ET DES DÉSASTRES (PRGRD)  
DON : D2090 –HT**

**Construction d'un dalot 2(3,5\*2,5) dans la ville des Chardonnières dans le  
département du Sud**

**FINANCEMENT : Association Internationale de Développement  
(IDA)**

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(PGES)**

**Version finale**

**Décembre 2019**



## SOMMAIRE

<b>LISTE DES SIGLES ABRÉVIATIONS .....</b>	<b>II</b>
<b>CHAPITRE I.....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
1.1.- Résumé exécutif.....	1
1.2.- Objectifs du PGES .....	3
1.3.- Brève description de la commune des Chardonnières et de l'environnement du site.....	4
1.3.1.- Diagnostic du site .....	4
1.3.2.-Liste des travaux et activités à réaliser.....	5
<b>CHAPITRE III.....</b>	<b>6</b>
<b>MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PGES .....</b>	<b>6</b>
3.1. - Étape préparatoire : recherche bibliographique et littérature grise .....	6
3.2.- Observations et rencontres sur le terrain.....	6
3.2.1. - Observations <i>in-situ</i> .....	6
3.2.2. – Rencontre avec les autorités locales .....	6
3.2.3. - Réunions de consultation publique .....	7
3.3. - Élaboration du PGES .....	7
<b>CHAPITRE IV .....</b>	<b>7</b>
<b>RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....</b>	<b>7</b>
4.1.-Législation haïtienne et Convention en matière de protection de la mer.....	7
4.2. – Articles de la constitution Haïtienne sur l'habitation et l'urbanisme.....	8
4.3.- Législation haïtienne sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité .....	8
4.4.- Législation haïtienne en matière de propriété privée et d'expropriation.....	9
4.4.1. - Articles de la Constitution et du Code civil haïtien sur les propriétés privées.....	9
4.4.2.- Articles de la constitution Haïtienne sur l'expropriation .....	10
4.5.- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes .....	11
4.6. - Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et le Code Pénal Haïtien.....	11
4.7. - Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale (BM) .....	12
<b>CHAPITRE V.....</b>	<b>14</b>
<b>RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX INHÉRENTS AUX TRAVAUX. 14</b>	
5.1. - Principaux impacts négatifs .....	14



5.2. - Principaux impacts positifs .....	15
5.3. – Coût estimatif de la mise en œuvre du PGES .....	32
<b>CHAPITRE VI.....</b>	<b>32</b>
<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>32</b>
<b>CHAPITRE VII.....</b>	<b>34</b>
<b>CHAPITRE VIII.....</b>	<b>36</b>
<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES &amp; WEBOGRAPHIQUES .....</b>	<b>36</b>
<b>CHAPITRE IX.....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>38</b>
Annexe 1: Code de Conduite sur le Lieu de Travail .....	a
Annexe 2: Fiche de surveillance-suivi environnemental et social .....	d
Annexe 3 : Compte-rendu de réunion de consultation avec les .....	h
autorités de la Mairie des Chardonnières .....	h

## LISTE DES SIGLES ABRÉVIATIONS

AFP	: Agence France-Presse
BM	: Banque Mondiale
BPM	: Brigade de Protection des Mineurs
CASEC	: Conseil d'Administration de la Section Communale
CEDEF	: Convention d'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAT	: Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire
DAO	: Document d'Appel d'Offres
DTPTC	: Département des Travaux Publics, Transports et Communications
EE	: Évaluation Environnementale
IBESR	: Institut du Bien-être Social et de la Recherche
MAST	: Ministère des Affaires Sociales et du Travail
MdE	: Ministère de l'Environnement
MDUR	: Développement Municipal et de Résilience Urbaine
MTPTC	: Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
OEA	: Organisation des États Américains
OFATMA	: Office d'Assurance Travail, Maladie et Maternité
ONU	: Organisation des Nations Unies
PAP	: Personnes Affectées par le Projet



PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PRGRD	: Projet de Reconstruction et de Gestion des Risques et des Désastres
RFI	: Radio France international
RNDDH	: Réseau National de Défense des Droits Humains
TdR	: Termes de Référence
UCE	: Unité Centrale d'Exécution

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Présentation du lot des travaux dans la commune des Chardonnières .....	2
Tableau 2: Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et sauvegardes déclenchées dans le cadre de ces travaux .....	13
Tableau 3 : Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures appropriées .....	29
Tableau 4: Coût estimatif de mise en œuvre du PGES .....	32
Tableau 5: Rôles et responsabilités des principales parties prenantes .....	33

## CHAPITRE I INTRODUCTION

### 1.1.- Résumé exécutif

Haïti, située dans la mer des Caraïbes et le golfe du Mexique, est confrontée à plusieurs risques naturels, tant hydrométéorologiques que géophysiques. Il est l'un des pays le plus affecté par les catastrophes naturelles. Au cours du 20<sup>e</sup> siècle, près de 15 % des phénomènes recensés dans la région ont affecté le pays. Les plus fréquents sont les inondations et les cyclones (PNUE, 2010). Malgré la force destructrice des forts vents, les pertes en vies humaines lors des tempêtes tropicales en Haïti sont principalement causées par de fortes inondations survenues dans les bassins versants érodés. Entre les cyclones et les séismes, le pays fait donc face à de multiples dangers. Selon l'Unicef, Haïti a le plus fort indice de risque de catastrophes naturelles dans le monde. Mais ce n'est pas tout. Car les catastrophes naturelles prennent toujours plus d'ampleur dans les pays où la misère fait rage.

Selon l'Unicef, 78 % de la population haïtienne vit sous le seuil de pauvreté absolue et 56 % dans une pauvreté extrême. Par ailleurs, il a la plus forte densité de population dans la région (soit 353 personnes au km<sup>2</sup>). Avec des abris de fortune en tôle, très peu d'infrastructures pour faire face à ces catastrophes, la population n'est malheureusement pas protégée ou préparée pour faire face à ces catastrophes naturelles.

Après le terrible séisme qui a déchiré l'île en 2010 et tué plus de 200 000 personnes, c'est l'ouragan Matthew en octobre 2016 qui y a semé la désolation. Deux jours après le passage de Matthew, les images qui parviennent d'Haïti montrent l'ampleur des ravages provoqués par l'ouragan. Sur RFI, une journaliste décrit « un paysage apocalyptique : Arbres pulvérisés, maisons détruites, englouties par des vagues de dix mètres de hauteur ». Aux Cayes, troisième ville du pays, la plupart des maisons ont perdu leur toit, précise le New York Times (en anglais). Le toit de la cathédrale a été totalement emporté. Toutes les couches de la société ont été touchées par l'ouragan Matthew, principalement les habitants des départements du Sud et de la Grand'anse. « *Il s'agit de la pire tempête qu'Haïti ait connue depuis des décennies et les dégâts sont énormes* », a déclaré Marc Vincent, représentant de l'UNICEF en Haïti. Franceinfo le décrit comme étant : « *L'ouragan, le plus violent des Caraïbes depuis dix ans, a frappé Haïti mardi, avec des vents soufflant à 230 km/h et des pluies torrentielles* ». Le Monde.fr avec AFP décrit le caractère catastrophique de cet ouragan dans son article intitulé : « *le bilan s'alourdit en Haïti, en plein deuil national* ». La protection civile qui est l'organisme chargé de la gestion des risques et



Plan de gestion environnementale et sociale des travaux post-Matthew

des catastrophes en Haïti, fait état d'au moins 372 morts, 4 disparus et 246 blessés. Dans le Miami Herald, un habitant de 26 ans, résume la situation : « *On a tout perdu : nos animaux, nos récoltes, nos papiers. Tout ce qu'il nous reste c'est les habits qu'on porte et l'eau des noix de coco* ». Un autre bilan, fourni par Reuters, estimait à plus de mille le nombre de personnes tuées dimanche. Plus de 175 500 personnes sont hébergées dans des abris provisoires. L'UNICEF estime que plus de quatre millions d'enfants pourraient être touchés par les effets de l'ouragan Matthew.

Fort conscient des dégâts causés par l'ouragan Matthew, le Gouvernement haïtien et la Banque mondiale ont initié un projet d'urgence dans le but d'apporter une réponse à l'ouragan Matthew. Ce projet d'urgence consiste principalement à reconstruire ou à réhabiliter les infrastructures qui ont été détruites, à construire d'autres dans des zones stratégiques, à consolider celles qui ont été grandement endommagées. Ce projet communément appelé « travaux Post Matthew » est divisé en plusieurs lots dont 11 lots répartis dans trois départements : Sud-est, Sud et Grand'anse ont été achevés et réceptionnés, et 24 autres lots sont en cours d'exécution dont le lot 3 « **DC- 002- PRGRD/2019** » dans la commune des Chardonnières sur la côte Sud d'Haïti concerné par ce plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Le tableau 1 suivant présente la localisation du site des travaux.

**Tableau 1: Présentation du lot des travaux dans la commune des Chardonnières**

	Liste des travaux
DC- 002- PRGRD/2019	Lot 3: Construction d'un dalot 2(3,5*2,5) dans la ville des Chardonnières dans le département du Sud

Des structures (escalier et clôture) des maisons pourraient être affectées mais il n'y aurait aucun déplacement de population lors de l'exécution des travaux. Par conséquent, il aura des impacts négatifs liés directement à la phase d'exécution d'autant plus que le dalot sera construit à proximité de la mer.

Ce PGES a été élaboré par l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) afin d'atténuer ou encore d'éliminer les impacts négatifs et les nuisances associées à la réalisation des travaux. Sa mise en œuvre requiert la participation de toutes les parties impliquées dans la réalisation des travaux, chacune d'entre elles ayant des responsabilités importantes à respecter.



Ce PGES est réalisé en conformité avec la législation haïtienne, les conventions internationales et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Deux politiques sur les dix (10) de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociales seront appliquées dans le cadre des travaux de construction de ces deux dalots. Ce sont: Évaluation environnementale (P.O. 4.01) et Réinstallation involontaire (P.O. 4.12). Ces politiques ont été déclenchées en fonction des impacts potentiels identifiés qui pourraient résulter lors de l'exécution des travaux. En termes d'impacts négatifs sur l'environnement, le projet est de catégorie B.

Une réunion de consultation publique a été réalisée avec les autorités locales de la mairie afin de présenter les travaux et d'évaluer le degré d'importance de ces travaux dans la réduction des risques d'inondation de la ville des Chardonnières. Plusieurs rencontres informelles ont été réalisées avec les riverains habitant à proximité du site des travaux dans le but d'évaluer les impacts potentiels sur la communauté. Une réunion de consultation publique sera réalisée avant le début des travaux et les principales parties prenantes seront : l'UCE, des notables, des membres de la population, les membres du Conseil d'Administration de la Section Communale (CASEC) et/ou de la mairie. La synthèse des opinions et attentes exprimées par les participants, lors de cette réunion, sera présentée à travers un compte-rendu.

Un Plan succinct de Réinstallation (PSR) sera élaboré dans le cadre de ces travaux par l'équipe de sauvegarde de l'UCE et elle assurera également sa mise en oeuvre. Le PGES et le PSR seront publiés sur le Site Web du MTPTC et L'UCE.

### 1.2.- Objectifs du PGES

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) vise des objectifs différents dépendamment des acteurs :

- **Pour le porteur du projet :** Le PGES est un outil d'amélioration de la qualité du projet et de son insertion dans l'environnement en favorisant un projet respectueux de l'environnement et de la santé humaine.
- **Pour l'autorité administrative :** le PGES permet à l'autorité administrative de définir les conditions dans lesquelles le projet pourra être exécuté.
- **Pour le public :** le PGES permet d'informer le public de la teneur du projet et de ses impacts sur l'environnement et la santé humaine en constituant le support de participation du public au processus de décision.



Le PGES a également pour objectif de :

- garantir, tout au long du déroulement du projet, la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux,
- proposer des mesures de mitigation des impacts négatifs et de valorisation des impacts positifs.

### 1.3.- Brève description de la commune des Chardonnières et de l'environnement du site

Chardonnières est une commune de l'Arrondissement de Chardonnières, dans le département Sud d'Haïti et a été constituée commune en 1817. Elle (Commune des Chardonnières) est la deuxième plus grande ville du département et le plus grand producteur de raisins en Haïti. Un Festival du Raisin (Festival du raisin des Chardonnières) a lieu chaque année. Cette commune est située géographiquement à 18°16'0"de latitude Nord, 74°10'0"" de longitude Ouest et a une superficie de 117,04 km<sup>2</sup> et d'une élévation de 0 m pour une densité de population de 216/km<sup>2</sup> (IHSI, 2015). Les travaux seront exécutés dans la ville des Chardonnières qui est une ville cotière jouit d'un climat tropical avec des vents très forts pendant une très longue période de l'année. En étant au même niveau et à proximité de la mer, des dégats liés à la remontée de la mer, lors des saisons ou périodes cycloniques, sont souvent voir même toujours considérables. Ces dégats sont souvent des pertes en vies humaines, en bien et en matériels. Les arbres fruitiers et forestiers sont pratiquement détruits lors des saisons cycloniques, les cocotiers en particulier. Les infrastructures scolaires sont présentes et en très bonne qualité. L'habitat est regroupé généralement en béton. Il existe des points d'eau stagnante donnant lieu à la prolifération des moustiques dont certains points d'eau empêchent le fonctionnement de certains établissement scolaires et la circulation des riveraines et des riverains lors des saisons pluvieuses.

#### 1.3.1.- Diagnostic du site



Démolition par la houle de l'ouvrage existant (portique avec piédroits en maçonnerie de moellon) car les piédroits en maçonnerie de moellon vieillissants ne pouvaient pas résister aux efforts entraînés par des vagues de plus de 5 mètres de hauts puisque l'ouvrage a plus de 50 ans d'existence. L'Ouvrage existant permettait de relier deux parties principales de la ville. Avec sa démolition, les gens qui





habitent sur la rive droite ne peuvent avoir accès aux autres services de la ville (Hôpitaux, commissariat, églises, écoles des soeurs de saint Anne et autres ...). Pour y arriver, ils doivent contourner plusieurs autres quartiers de la ville. Face à cela, il est impératif de reconstruire l'ouvrage emporté par l'Ouragan Matthew.

### 1.3.2.-Liste des travaux et activités à réaliser

- Construction d'un dalot de dimension 2(3.5\*2.5) et de deux ouvrages de tête en B.A béton armé constitués chacun des éléments suivants : deux murs en L, un radier de tête muni de parafouille en béton armé et un mur de tête (en amont et en aval de l'ouvrage).
- Mise en place de 600 m<sup>3</sup> de gabions plastifiés afin de protéger les maisons exposées.
- Pose de 400 mètres carré de géotextiles entre les soutènements en gabions et les remblais d'approches.
- Démolition de l'ouvrage existant (béton armé et maçonnerie de moellon).
- Déviation de la route et de la rivière afin de faciliter la mise en oeuvre.
- Curage du lit de la rivière sur une longueur L= 250 ml (avec l=10 ml et hmoy =2m).
- Mise en place des mesures environnementales et sociales tel que prévues par les directives de l'IDA.
- Construction de 150 mètres linéaires de fossé trapézoïdal maçonné.
- Construction de 400 m<sup>2</sup> de perrés maçonnés.
- Mise en place de remblais compactés (2000 m<sup>3</sup>).
- Soutènement en maçonnerie de moellons (40 m<sup>3</sup>).
- Mise en place de 30 m<sup>3</sup> de béton hydraulique afin de reconstituer la chaussée démolie.



## CHAPITRE III MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PGES

La démarche méthodologique est décrite ci-après en trois principales étapes : préparatoire (recherche bibliographique et littérature grise), observation et rencontres sur le terrain, et rédaction du document.

### **3.1. - Étape préparatoire : recherche bibliographique et littérature grise**

Cette étape préparatoire a permis de consulter des publications et des revues disponibles en ligne principalement sur les bases de données bibliographiques Google. En outre, la littérature grise a été consultée principalement des rapports des organismes nationaux et internationaux sur l'ouragan Matthew, des cadres et des plans de gestion environnementale et sociale principalement le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet de reconstruction et de gestion des risques et des désastres (PRGRD) et le plan de gestion environnementale et sociale de l'aménagement des ravines Belle-Hôtesse et Zetriye du projet de développement municipal et de résilience urbaine (MDUR) au Cap-Haïtien ainsi que celui des travaux de construction des dalots sur la RD41 au voisinage de l'Aéroport de Jacmel et sur la ravine Bremant du Projet de Reconstruction et de Gestion des Risques et des Désastres (PRGRD).

### **3.2.- Observations et rencontres sur le terrain**

Plusieurs visites et rencontres informelles de terrain avec certains riverains ont permis particulièrement d'évaluer les potentiels impacts environnementaux et sociaux liés à l'exécution des travaux. Les différentes mesures de mitigation relatives aux impacts sont présentées au tableau 3 « Impacts environnementaux et sociaux inhérents aux travaux ».

#### **3.2.1. - Observations *in-situ***

Une visite a été réalisée dans le cadre de ces travaux dans le but d'identifier le site et d'évaluer sommairement les impacts potentiels. Des entretiens informels ont été réalisés avec les riverains habitant à proximité du site des travaux. Ces entretiens se portaient essentiellement sur leur impression des travaux et les impacts potentiels sur leur vie et leurs activités.

#### **3.2.2. – Rencontre avec les autorités locales**

Une rencontre a été réalisée en date du 12 septembre 2019, au local de la mairie des Chardonnières, avec les autorités locales de la mairie afin de présenter les travaux et d'évaluer le



degré d'importance de ces travaux dans la réduction des risques d'inondation de la ville des Chardonnières. Les autorités présentes ont exprimé leur impacité, par manque de moyen, à gérer les risques d'inondation et à faire face aux inondations lors des saisons pluvieuses. Suite à cette réunion, une visite conjointe (Mairie/UCE) a permis d'appréhender l'envergure de certaines ravines traversant la ville des Chardonnières dont une bonne partie héberge des constructions anarchiques.

### 3.2.3. - Réunions de consultation publique

Une réunion de consultation publique sera organisée respectivement pour les riverains habitant à proximité du site des travaux et les principales parties prenantes seront : l'UCE, la Mairie et/ou le CASEC, des notables et des membres de la population qui seront potentiellement affectés. La question des impacts négatifs sur les communautés sera largement débattue lors de cette réunion. La synthèse des opinions et attentes exprimées par les participants sera présentée à travers un compte-rendu. D'autres réunions de consultation publique seront réalisées, au besoin, principalement avec les personnes qui seront affectées par les travaux.

### 3.3. - Élaboration du PGES

La dernière étape est l'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) visant l'atténuation ou encore l'élimination des impacts négatifs et les nuisances associées à la réalisation des différents travaux prévus dans le cadre de la construction du dalot 2(3,5\*2,5) dans la ville des Chardonnières.

## CHAPITRE IV RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Ce plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est préparé conformément aux normes régissant la matière présentée dans cette section, et sera utilisé pour gérer les impacts environnementaux et sociaux (E&S) des travaux. Le respect des lois, politiques et directives identifiées dans cette section constituera une exigence pour les travaux.

### 4.1.-Législation haïtienne et Convention en matière de protection de la mer

Le Gouvernement haïtien a ratifié plusieurs conventions et accords internationaux, dont la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (1994), la Convention sur la Biodiversité (1992) mais également la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elaborée à Montego Bay le 10 décembre 1982 et entrée en vigueur le 16 novembre 1994, la



Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été Ratifiée par Haïti le 31 juillet 1996. Cette convention consacre une partie de ses dispositions à la protection et à la préservation du milieu marin (partie XII). Dans son article 192, les Etats ont : « *l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin* » et dans son article 193, les Etats ont : « *le droit souverain d'exploiter leurs ressources naturelles selon leur politique en matière d'environnement et conformément à leur obligation de protéger et de préserver le milieu marin* ». Elle engage formellement les Etats dans leurs responsabilités pour cette protection (article 235).

Dans le cadre de l'exécution des travaux, un règlement intérieur et un code de conduite seront appliqués. Le document relatif au code de conduite est élaboré en Français et en Créole (**voir annexe 2**).

#### **4.2. – Articles de la constitution Haïtienne sur l'habitation et l'urbanisme**

Les autorités locales et les directeurs départementaux, principalement du MTPTC ont des provisions légales pour empêcher toutes constructions anarchiques et inappropriées selon la Loi du 29 mai 1963 établissant des règles spéciales relatives à l'habitation et à l'aménagement des villes et des campagnes en vue de développer l'urbanisme. « *Nul n'a le droit de construire en travers d'un drainage naturel de façon à former un obstacle à l'écoulement des eaux torrentielles en saison pluvieuse de façon à dévier ces eaux vers les propriétés avoisinantes ou vers la voie publique* » (**Art. 3**).

En outre, notons que le Décret du 6 janvier 1982 fixant, par rapport aux exigences imposées par l'environnement écologique et conformément à l'évolution économiques et sociales du pays (Haïti), les règles spécifiques relatives à l'habitation et à l'aménagement des cités et agglomérations rurales et urbaines stipulent que « *Toute autorisation de lotir sera partiellement ou totalement refusée s'il est prévu des lots destinés à la construction exposés à un risque tel que l'inondation* » (**Art. 14**).

#### **4.3.- Législation haïtienne sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité**

La Santé et la Sécurité au Travail sont couvertes par le Code du Travail d'Haïti, et régulées par le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST). Selon le Code du Travail haïtien, l'Office d'Assurance Travail, Maladie et Maternité (OFATMA) est responsable de la prévention des accidents industriels et des maladies liées au travail.



Les articles 56, 57, 58, 59, 60 et 61 du chapitre IV du décret de 2006 portant sur l'évaluation environnementale considèrent largement les projets ou les activités qui peuvent occasionner des impacts sur l'environnement. Les articles 56 et 61 de ce décret se lisent comme suit : « *Les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée. Le processus d'évaluation environnementale couvre l'étude d'impact environnemental (ÉIE), la déclaration d'impact environnemental, le permis environnemental et les audits environnementaux* » (Art. 56) ; « *Le ministère de l'Environnement réalisera, en temps opportun, des audits environnementaux afin de s'assurer que les fins pour lesquelles les nonobjections environnementales ont été accordées ont été respectées. Il publiera périodiquement la liste des nonobjections accordées et refusées et celle des personnes privées et morales qui ont été sanctionnées par voie administrative ou judiciaire. Ces personnes privées et morales ont un droit de recours devant les juridictions concernées* » (Art. 61).

#### **4.4.- Législation haïtienne en matière de propriété privée et d'expropriation**

La constitution haïtienne et le code civil haïtien reconnaissent le droit de propriété privée d'un citoyen sur certains biens qui s'acquièrent légalement et en définissant les moyens de le déposséder de la jouissance de ses biens. Les déplacements de populations et /ou personnes affectées dans le cadre d'un projet tel qu'il soit sont considérés et pris en compte par la législation haïtienne. Les principaux articles régissant le droit de propriété, d'expropriation et d'occupation foncière sont présentés ci-après.

##### **4.4.1. - Articles de la Constitution et du Code civil haïtien sur les propriétés privées**

L'article 36 de la Constitution de la République d'Haïti de 1987 se lit comme suit : « *La propriété privée est reconnue et garantie. La loi en détermine les modalités d'acquisition, de jouissance ainsi que les limites* » (Art. 36, p10). Les articles 448, 449, 572 et 573 du Code civil indiquent les manières dont l'acquisition de la propriété privée est faite. Ces articles se lisent ainsi : « *La propriété est le droit de jouir et de disposer de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse point un usage prohibé par les lois ou par les règlements* » (Art. 448, p94) ; « *Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité* » (Art. 449, p95) ; « *La propriété des biens s'acquiert et se transmet par succession, par donation entre vifs ou testamentaire, et par l'effet des obligations* » (Art. 572, p123) ; « *La propriété s'acquiert aussi par accession ou*



*incorporation, et par prescription » (Art. 573, p123). La prescription est définie dans L'Article 1987 du Code civil haïtien comme suit : « La prescription est un moyen d'acquérir ou de se libérer par un certain laps de temps, et sous les conditions déterminées par la loi » (Art. 1987, p409). Les articles 2030 et 2033 précisent les laps de temps après lesquels la prescription devient effective. Après 10 ans de possession paisible et à titre de maitre, on est propriétaire par la petite prescription (article 2033) et après 20 ans de possession paisible et à titre de maitre, on est propriétaire par la grande prescription (article 2030). « Toutes les actions, tant réelles que personnelles, sont prescrites par vingt ans, sans celui qui allègue cette prescription soit obligé d'en rapporter un titre, ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi » (Art. 2030, p415).*

#### **4.4.2.- Articles de la constitution Haïtienne sur l'expropriation**

L'article 36.1 de la Constitution traite de l'expropriation pour cause d'utilité publique se lit comme suit : « *L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu, moyennant le paiement ou la consignation, ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert. Si le projet initial est abandonné, l'expropriation est annulée et l'immeuble pouvant être l'objet d'aucune autre spéculation, doit être restitué à son propriétaire originaire, sans remboursement pour le petit propriétaire. La mesure d'expropriation est effective à partir de la mise en œuvre du projet » (Art. 36.1, p10). Par ailleurs la seule loi régissant la matière en Haïti est celle du 18 Septembre 1979, abrogeant celle du 22 Août 1951, qui n'a jamais été amendée ni abrogée entre temps. En ses Articles 1 et 3, la dite loi précise ce qui suit: « *L'expropriation pour cause d'utilité n'est autorisée qu'à des fins d'exécution de travaux d'intérêt générale t constitue une cause essentielle, nécessaire et suffisante en matière d'expropriation forcée, la mission de service public affectant l'immeuble déclaré d'Utilité Publique pour l'exécution desdits travaux » (Art. 1, CIAT, 2011 ; p19); « *L'exécution de ces travaux divers devra obligatoirement être supervisée par le Département des Travaux Publics, Transports et Communications (DTPTC) en concertation avec tout organisme et institution intéressés et ne pourra être entreprise, comme pour tout établissement de Servitudes d'Utilité Publique, qu'en vertu de l'Arrêté ou du Décret du Chef de l'État qui, en confirmant la nécessité, désignera le nom de la Commune ou celui du quartier ou la zone où sont situés les terrains, ou les immeubles à exproprier. L'Arrêté, suivant le cas, en indiquera la délimitation » (Art. 3, CIAT, 2011 ; p19).***



#### 4.5.- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Haïti a ratifié la Convention d'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en 1981, et a présenté son premier rapport au comité en 2008. Elle (Haïti) a également ratifié une résolution adoptée par l'assemblée générale de l'organisation des nations unies relative à la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, en date du 23 février 1994 suite à la Quarante-huitième session (Point 111 de l'ordre du jour). De plus, L'article 276.2 de la Constitution de 1987 stipule que : Les traités ou Accord Internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font Partie de la législation du pays et abrogent toutes les lois qui leur sont contraires.

Ainsi Haïti a ratifié la Convention Belem Do Para<sup>1</sup> traitant la prévention, la lutte et l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles avec une définition plus complète que celle de CEDEF. En septembre 1995 Haïti a signé les résolutions de Beijing<sup>2</sup>.

#### 4.6. - Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et le Code Pénal Haïtien

Le 20 novembre 1989, l'Assemblée Générale des Nations-Unies a adopté la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant. Elle a été ratifiée par Haïti le 23 décembre 1994. L'article 19 alinéa 1<sup>er</sup> de cette convention, cité par le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) dans son rapport intitulé : défaillance du système de protection des mineurs, en date du 20 novembre 2014, stipule : *«Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié ».*

<sup>1</sup> La Convention interaméricaine sur la prévention, la répression et l'éradication de la violence à l'égard des femmes, connue sous le nom de Convention de Belém do Paro (où elle a été adoptée en 1994), définit la violence à l'égard des femmes, établit que les femmes ont le droit de vivre sans vie violence et que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Il appelle pour la première fois à la mise en place de mécanismes de protection et de défense des droits des femmes comme essentiels à la lutte contre le phénomène de la violence à l'égard de l'intégrité physique, sexuelle et psychologique des femmes, que ce soit dans le public ou dans le privé. sphère, et pour faire valoir ces droits au sein de la société. <https://www.oas.org/en/mesecvi/convention.asp>

<sup>2</sup> <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2015/02/beijing-synthesis-report>



Le Code Pénal Haïtien, partiellement modifié par le décret du 6 juillet 2005, traite des crimes sexuels. Il prévoit en son article 3 en remplacement de l'article 279 du Code Pénal, que : « *Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, la personne coupable sera punie de quinze ans de travaux forcés* ». (**Le Moniteur, 2005 ; p2**). De plus, l'article 4 du Décret, en remplacement de l'article 280 du Code Pénal, précise : « *La peine sera celle de travaux forcés à perpétuité, si les coupables sont de la classe de ceux qui ont autorité sur la personne envers laquelle ils ont commis l'attentat ou qui abusent de l'autorité que leur confèrent leurs fonctions, ou si la personne coupable, quelle qu'elle soit, a été aidée dans son crime, par une ou plusieurs personnes, ou si la mort s'en est suivie* ». (**Le Moniteur, 2005 ; p3**).

Les organes impliqués dans la protection des Mineurs en Haïti sont : La Brigade de Protection des Mineurs (BPM), l'Institut du Bien-être Social et de la Recherche (IBESR), les Tribunaux spéciaux pour Enfants.

#### **4.7. - Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale (BM)**

Ces politiques sont conçues pour :

- ✓ Ne pas causer de dégâts: protéger les intérêts des tierces parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs;
- ✓ Réduire et gérer le risque;
- ✓ Aider à une meilleure prise de décisions;
- ✓ Faire du bien: opérations bonnes et durables.

Il existe 10 politiques de sauvegarde répartie en trois catégories : Politiques environnementales, politiques de développement rural et politiques sociales et les politiques juridiques. Elles comprennent la politique de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale (EE) et celles qui entrent dans le cadre de l'EE : Propriété culturelle, Zones sous litige, Forêts, Populations autochtones, Voies d'eau internationales, Réinstallation involontaire, Habitats naturels, Lutte antiparasitaire, Sécurité des barrages. Le tableau 2 suivant présente l'ensemble des politiques de sauvegardes de la Banque mondiale ainsi que celles qui sont déclenchées dans le cadre des travaux de construction d'un dalot 2(3,5\*2,5) dans la ville des Chardonnières du projet de reconstruction et de gestion des risques et des désastres (PRGRD). **Ces politiques sont déclenchées à l'échelle du projet, mais elles ne sont pas spécifiques aux travaux de**





**construction de ce Dalot dans la ville des Chardonnières.**

**Tableau 2: Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et sauvegardes déclenchées dans le cadre de ces travaux**

Politiques de sauvegarde		Oui	Non
Politiques environnementales	Evaluation environnementale (OP/BP/GP 4.01)	✓	
	Habitats naturels (OP/BP 4.04)		
	Patrimoine culturelle (OP 4.11)		
Politique de développement rural	Lutte antiparasitaire (OP/BP 4.09)		✓
	Forêts (OP/BP 4.36)		✓
	Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)		✓
Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)	Populations autochtones (OP. 4.10)		✓
	Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12)	✓	
Politiques juridiques	Voies d'eau internationales (OP/BP/GP 7.50)		✓
	Zones sous litiges (OP/BP/GP 7.60)		✓

La Banque mondiale soumet chaque projet proposé à un filtrage environnemental pour déterminer le type et l'ampleur de l'EE. Elle classe le projet proposé dans l'une des quatre catégories, dépendant du type, de la localisation, sensibilité et l'échelle du projet, de la nature et de l'envergure des impacts environnementaux potentiels.

(a) **Catégorie A** : Un projet est classé en catégorie A s'il risque d'avoir des impacts environnementaux significatifs, sensibles, divers et imprévus. Ces impacts peuvent concerner une zone beaucoup plus large que la zone de projet. L'EE examine les impacts potentiels négatifs et positifs et les compare avec ceux de projets alternatifs (incluant l'option de ne pas faire le projet). Elle recommande aussi les mesures nécessaires pour prévenir, minimiser, mitiger et compenser les impacts négatifs et améliorer la performance environnementale.

(b) **Catégorie B** : Un projet est classé en catégorie B si ses impacts environnementaux négatifs potentiels sur la population et l'environnement de zones importantes (zones humides, forêts et autres habitats naturels) sont moins défavorables que ceux de la catégorie A. Les impacts sont limités au site, et sont, pour la majorité, réversibles. Les mesures de mitigations sont plus faciles



à mettre en place. L'étendu d'une ÉE varie d'un projet à l'autre mais reste plus limité qu'un projet de catégorie A.

(c) **Catégorie C** : Un projet classé en catégorie C a peu d'impacts négatifs sur l'environnement. En plus du filtrage initial, aucune autre Évaluation environnementale n'est nécessaire pour un projet de catégorie C.

(FI) **Catégorie FI** : Un projet est classé en catégorie FI s'il implique l'investissement de fonds de la banque au travers d'un intermédiaire financier dans des sousprojets pouvant éventuellement produire des impacts négatifs.

Une bonne partie des activités prévues dans le cadre du projet de reconstruction et de gestion des risques et des desastres (PRGRD) concerne principalement la construction, la réhabilitation et la protection des ouvrages d'art (dalots et ponts). Ces activités sont très localisées géographiquement mais ont et auront des impacts environnementaux et sociaux négatifs très significatifs. Les impacts prévus dans le cadre des travaux de construction d'un dalot 2(3,5\*2,5) dans la ville des Chardonnières sont associés principalement à la phase d'exécution, incluant la pollution ou la contamination du milieu marin, la santé et la sécurité des travailleurs et des riverains, le contrôle des bruits, la circulation des camions et des équipements. Tenant compte des impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets du PRGRD, il est classé en **catégorie B**.

## CHAPITRE V RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX INHÉRENTS AUX TRAVAUX

Des principales mesures environnementales et sociales sont élaborées dans les paragraphes suivants en fonction de la nature des risques liés aux travaux.

### 5.1. - Principaux impacts négatifs

Des principales mesures de mitigation et d'atténuation présentées dans le tableau 3 suivant tiennent compte des impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels liés aux différents travaux de construction d'un dalot 2(3,5\*2,5) dans la ville des Chardonnières.



## 5.2. - Principaux impacts positifs

Les travaux de construction d'un dalot 2(3,5\*2,5) dans la ville des Chardonnières auront des impacts positifs assez significatifs en améliorant les conditions de vie de la population principalement les riverains habitant dans la zone de ce dalot. Ces impacts positifs seront notamment :

- ☞ Réduction des risques d'inondation relative au drainage d'une partie de la ville des Chardonnières lors des épisodes pluvieuses ;
- ☞ Diminution de déplacement de population lors des inondations ;
- ☞ Amélioration des conditions sanitaires des riverains dans la ville des Chardonnières ;
- ☞ Diminution des risques de maladies psychologiques et diarrhéiques ;
- ☞ Protection des maisons ;
- ☞ Sécurisation des personnes et des biens ;
- ☞ Désenclavement de la zone concernée par les travaux en cas de grande crue
- ☞ Augmentation des revenus de certaines personnes dans la zone pendant la durée des travaux.

**Tableau 3 : Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures appropriées**

Phases	Activités	Cause de l'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsabilité, Surveillance/Contrôle réglementaire
Installation de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation des panneaux annonçant le chantier;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exécution des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ralentissement de la circulation ;</li> <li>Risque d'accident.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre des porteurs de drapeau dans l'intersection de l'entrée du site des travaux et la route menant à Tiburon principalement lors de l'approvisionnement du chantier « sortie et rentrée des camions et des équipements, l'arrivée du personnel de chantier et des ouvriers etc. » ;</li> <li>Mettre un panneau d'affichage des travaux dans une zone stratégique. Par exemple : l'intersection de la rentrée du site des travaux;</li> <li>Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques d'accident, mettre en place une trousse de premiers soins sur le site des travaux et élaborer un plan d'urgence solide (transport rapide à l'hôpital) en cas d'accident grave sur le site de travail car les établissements de santé situés à proximité du site des travaux peuvent ne pas être fiables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement des travailleurs qualifiés et non-qualifiés ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat verbal ou illégal avec les travailleurs qualifiés et non qualifiés ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêt temporaire des travaux,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signer un contrat formel avec tous les travailleurs avant le début des travaux,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Location du bureau de chantier (s'il y a lieu);</li> <li>Location des entrepôts ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat verbal ou illégal avec les propriétaires des entrepôts (s'il y a lieu).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêt temporaire des travaux,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signer un contrat formel avec des propriétaires des entrepôts ou des espaces de bureau,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise</li> </ul>



Plan de gestion environnementale et sociale des travaux post-Matthew

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Délimitation de la zone de chantier (balisage)<sup>3</sup>;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exécution des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ralentissement de la circulation ;</li> <li>▪ Risque d'accident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réinformer des riveraines et des riverains du centre ville des Chardonnières principalement à proximité du site des travaux, sur des principales mesures de mitigation, le respect de la limitation du site des travaux en particulier ;</li> <li>▪ Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques d'accident, mettre en place une trousse de premiers soins sur le site des travaux et élaborer un plan d'urgence solide (transport rapide à l'hôpital) en cas d'accident grave sur le site de travail car les établissements de santé situés à proximité du site des travaux peuvent ne pas être fiables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise, UCE</li> </ul>
<b>exécution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construction du dalot proprement dite;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Non-valorisation de la main d'œuvre locale ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La non-valorisation de main d'œuvre locale pourrait provoquer des frustrations des riveraines et des riverains ainsi que des autorités locales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser un moyen adéquat, avec l'aide des autorités et/ou des notables pour recruter des ouvriers non qualifiés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emission de bruit par la manœuvre des engins lourds et d'autres équipements à moteur ;</li> <li>▪ Emissions atmosphériques de substances dangereuses ou toxiques (gaz d'échappement des machines lourdes) et des particules de poussières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pollution sonore;</li> <li>▪ Pollution atmosphérique (gaz d'échappement et particules de poussières).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire la maintenance et l'entretien réguliers des équipements motorisés ;</li> <li>▪ Utiliser des machines en bon état de fonctionnement ;</li> <li>▪ Arroser régulièrement les aires des travaux principalement lors de l'approvisionnement du chantier (transport de matériaux).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise</li> </ul>

<sup>3</sup> Le balisage se fera avec un ruban de signalisation ou ruban de balisage qui est un ruban plastique aux couleurs vives (rouge et blanc ou jaune et noir) servant principalement à la délimitation temporaire des site des travaux.



Plan de gestion environnementale et sociale des travaux post-Matthew

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Production des déchets et des sédiments à partir des travaux de nettoyage du site des travaux pour la construction du Dalot;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contamination de la mer par des eaux usées et des déchets solides (plastiques en particulier)</li> <li>▪ Perturbation de la qualité de vie des riveraines et des riverains du centre ville des Chardonnières principalement celles et ceux à proximité du site des travaux;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en stockage contrôlé des sédiments contaminés (s'il y a lieu) et des déchets solides ;</li> <li>▪ Utiliser adéquatement le port d'équipements de protection individuelle (EPI) par tout le personnel du chantier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise, UCE</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construction du dalot proprement dite ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation irrationnelle des ressources en eau ; des carrières de sable et des pierres ;</li> <li>▪ Risques d'accident et affectation des biens et des matériels des riveraines et des riverains.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Altération de la morphologie du sol et la perte de végétation à partir de l'exploitation irrationnelle des roches ;</li> <li>▪ Altération de la microbiologie des rivières par l'extraction des sables ;</li> <li>▪ Modification des sites exploitation des matériaux</li> <li>▪ Accident de circulation ou affectation des biens des riverains ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser uniquement des pierres et des sables qui viennent des Carrières autorisées par l'État haïtien via le Bureau des Mines et de l'Énergie ;</li> <li>▪ Utiliser adéquatement le port d'équipements de protection individuelle (EPI) par tout le personnel du chantier ;</li> <li>▪ Mettre en place des mesures de sécurité (panneaux et balisage) pendant toute la durée des travaux ;</li> <li>▪ Disposer de mesures claires pour prévenir les accidents et procédures expliquant les mesures compensatoires en cas d'accident ; l'entreprise couvrira les dommages aux structures et aux activités commerciales qui ressortent de ses responsabilités.</li> <li>▪ Limiter au maximum la vitesse des camions transportant les matériaux ;</li> <li>▪ Mettre en place un trousse de premiers soin sur le site des travaux ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entreprise, UCE</li> </ul>



Plan de gestion environnementale et sociale des travaux post-Matthew

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Démobilisation de chantier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Démolition des constructions (dépôts) et transport des machines lourdes et des toilettes mobiles (s'il y a lieu).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construction des entrepôts, exploitation des matériaux et utilisation des carrières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modification des sites exploitation des matériaux et ceux de construction des entrepôts ou stockage des matériaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remettre à l'état initial voir améliorer les espaces utilisées pour l'installation de chantier ainsi que les sites d'exploitation des matériaux (s'il y a lieu).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Point focal environnemental et social de l'Entrepreneur,</li> <li>▪ Cellule de sauvegarde de l' UCE du MTPTC,</li> <li>▪ Direction départementale du MTPTC</li> <li>▪ La Mairie / Bureau du CASEC</li> </ul>
---	---	--	--	--	---

**N.B.**- La fiche de surveillance-suivi environnemental et social est présentée en annexe 2.

### 5.3. – Coût estimatif de la mise en œuvre du PGES

La majorité des travaux du PGES sera inclus dans le contrat des travaux de l'entreprise. Le tableau 4 présente le coût estimatif de la mise en œuvre de ce PGES.

**Tableau 4: Coût estimatif de mise en œuvre du PGES**

No.	Activités	Quantité	Coût (USD)	Durée
<b>Interventions non structurelles</b>				
1	Réaliser le suivi et l'évaluation du PGES	7 <sup>4</sup>	3,500	Toute la durée du projet
2	Atelier de formation pour le personnel des entreprises d'exécution des travaux	1	500	Au démarrage des travaux et une seule fois
3	Consultation Publique	1	900	Avant, pendant et après les travaux
<b>Interventions structurelles et impacts associés</b>				
4	Interventions structurelles et impacts associés		Inclus dans le contrat de travail et dans le PAR	
<b>Total</b>			<b>US \$ 4,900</b>	

## CHAPITRE VI RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Ce chapitre décrit les rôles et responsabilités associés à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues dans le cadre des travaux de construction d'un dalot 2(3,5\*2,5) dans la ville des Chardonnières du Projet de Reconstruction et de Gestion des Risques et des Désastres (PRGRD).

La gestion environnementale et sociale du sous-projet sera assurée par le Ministère des Travaux Publics, Transport et Communication (MTPTC) via son Unité Centrale d'Exécution (UCE). La cellule environnementale et sociale de l'UCE s'assurera que les clauses environnementales et sociales intégrées dans le contrat de la firme d'exécution et les mesures

---

<sup>4</sup> Ce chiffre fait référence au nombre total de mission de terrain pour la mise en oeuvre du PAR, le suivi et l'évaluation du PGES.



d'atténuation proposées dans ce PGES soient mises en application en temps réel par la firme d'exécution.

Les rôles et les responsabilités des principales parties prenantes et leur personnel technique d'appui sont présentés dans le tableau 5 suivant.

**Tableau 5: Rôles et responsabilités des principales parties prenantes**

Entités	Responsabilités environnementales et sociales
Donateur : BM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monitoring du respect du PGES par l'UCE.</li> </ul>
Maître d'Ouvrage: MTPTC/ UCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des travaux dans le respect des exigences environnementales et sociales via la mise en œuvre de ce PGES ;</li> <li>• Allocation des ressources appropriées pour assurer le respect de ces exigences ;</li> <li>• Liaison avec les autorités locales et l'entrepreneur pour la gestion du mécanisme de gestion des doléances ;</li> <li>• Réalisation des réunions de consultation publique.</li> </ul>
Autorités locales : Mairie, CASEC, Notable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable de la gestion du mécanisme de dépôt de doléances ;</li> <li>• Liaison avec l'UCE et l'Entrepreneur pour le traitement de toute doléance ou préoccupation publique ;</li> <li>• Surveillance de la mise en œuvre des normes et des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;</li> <li>• Participation aux réunions de consultation publique.</li> </ul>
Entreprise de construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre ce plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;</li> <li>• Respect des lois et des règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales contractuelles;</li> <li>• Respect des conventions et des lois en vigueur sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la protection des enfants ;</li> <li>• Respect des conventions et des lois en vigueur sur la question du genre (égalité homme/femme) ;</li> </ul>
Entreprise de construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Localisation des aires de chantier et des aires d'exploitation de carrières et de bancs d'emprunt de façon à limiter les impacts sur l'environnement (éviter les zones sensibles tels les terres de cultures, les puits, les boisés, les forêts et les versants de forte pente) ;</li> <li>• Limitation de l'emprise des travaux au strict minimum ;</li> <li>• Gestion appropriée des déchets, des produits de curage, des hydrocarbures et autres produits potentiellement contaminants afin d'éviter la contamination de l'environnement pendant les travaux ;</li> <li>• Connaissance et respect des lois et règlements d'Haïti, et des exigences de la Banque mondiale et du contrat couvrant les travaux ;</li> <li>• Liaison avec le Maître d'Ouvrage pour le traitement de toute doléance ou préoccupation publique ;</li> <li>• Enregistrement des plaintes et apport des réponses y relatives.</li> <li>• Participation aux réunions de consultation publique ;</li> <li>• Aménagement (remise en état) des sites d'exploitation de matériaux.</li> </ul>

**N.B.-** En cas de non-compliance, deux mesures seront appliquées contre les entreprises : l'arrêt temporaire des travaux<sup>5</sup> et le non paiement des factures pour les travaux structuraux réalisés.

## CHAPITRE VII

### 7.1.- Mécanisme de dépôt de Doléances

Pour les personnes affectées par le projet (PAP) désireux de formuler leurs éventuelles plaintes, des réclamations ou des demandes d'informations, un mécanisme de gestion avec notamment tous les canaux d'enregistrement sera mis en place. La question se règlera en accordant la priorité à la négociation et/ou à la conciliation.

Tous les efforts seront faits pour régler les plaintes et réclamations à l'amiable. Les plaintes/réclamations devront sans exception être captées/enregistrées dans la base de données. Un registre sera disponible dans le bureau du projet ou le bureau du CASEC dans le cas échéant chez un notable à proximité des sites des travaux pour l'inscription des plaintes et des réclamations. Les personnes affectées pourront également contacter directement les responsables de la cellule de sauvegarde de l'UCE plus particulièrement le responsable des sauvegardes sociales dont leurs coordonnées seront compliquées lors des réunions<sup>6</sup> de consultation publique avant le démarrage des travaux.

Les diverses activités de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (PAR) peuvent être source de situations contentieuses. Afin de minimiser ce genre de situations, l'UCE établira un mécanisme de gestion des plaintes. Le mécanisme de gestion des plaintes est un dispositif qui permettra de régler aussi rapidement que possible en privilégiant des solutions à l'amiable. Il s'appliquera aux personnes affectées par le projet et constituera un moyen structuré de recevoir et de régler une préoccupation soulevée par un individu, une institution ou une communauté qui estime avoir été lésé par le projet. Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles.

---

<sup>5</sup> un ordre de service sera émis à l'ordre de l'entreprise pour l'arrêt temporaire les travaux qui ne devrait pas affecter le délai d'exécution. Si cet arrêt occasionne un prolongement de délai, un avenant sans coût sera signé entre le maître d'ouvrage et l'entreprise d'exécution. La reprise des travaux sera totalement aux frais de l'entreprise.

<sup>6</sup> Ces réunions de consultation publique seront faites avant, pendant et après la réalisation des travaux mais également au besoin.

L'UCE proposera à chaque PAP une entente de compensation afin de formaliser un accord. Les plaintes éventuelles pourraient portées sur un ou plusieurs éléments de cette proposition. Elles peuvent prendre la forme de plaintes spécifiques à propos de dommages ou préjudices réels, de requêtes de corrections, de préoccupations générales sur le projet, d'incidents et impacts perçus ou réels.

De manière générale, les plaintes et litiges les plus probables qui découlent d'un programme de réinstallation sont :

- Erreurs dans l'identification des PAP, le recensement ou l'évaluation des biens ;
- Conflits entre les utilisateurs des ressources naturelles ;
- Succession, divorces et autres problèmes ayant pour résultat des conflits sur la propriété d'un bien à compenser ;
- Conflits/litiges sur la propriété d'un bien à compenser ;

Les PAP seront informées par l'instance responsable de recevoir leurs doléances et ainsi que le mécanisme de gestion de ces doléances (voir le plan d'action de réinstallation relatifs à ces travaux « document séparé »).

## **7.2.- Mécanisme de gestion de la main d'œuvre**

Pour la réalisation des travaux de protection du Village La Source et de curage de la Ravine Boisrond, l'entrepreneur recrutera environ 40 travailleurs non qualifiés au sein de la communauté et les travailleurs qualifiés viennent souvent hors de la zone des travaux. Ces derniers, qui seront environ une douzaine, constituent le personnel cadre de l'entreprise. Toutefois, l'entrepreneur peut aussi recruter des travailleurs qualifiés également au sein de la communauté concernée par les travaux. Tous les travailleurs signeront un code de conduite (voir annexe 1) et les responsables de l'entreprise rappelleront, au début de chaque semaine et au besoin, avant le démarrage du chantier, les mesures de santé et de sécurité au travail principalement le port des équipements de protection individuelle (EPI) et les mesures liées au non respect strict du code de conduite.

## CHAPITRE VIII

### RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES & WEBOGRAPHIQUES

**BM, 2001.** Réinstallation involontaire de personnes. Manuel opérationnel de la Banque mondiale. Politiques opérationnelles. PO 4.12, 12p.

**Bureau des Avocats Internationaux, et al., 2016.** La violence contre les femmes, la traite, la prostitution et l'exploitation par les Casques Bleus (CEDEF Articles 1, 2, 3, 5, 6). 63ème Session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, février 15-mars 4, 2016. [http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2009/12/CEDAW-Haiti-violence-femme\\_version-Fr.pdf](http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2009/12/CEDAW-Haiti-violence-femme_version-Fr.pdf) . Consulté le 18 décembre 2017.

**CIAT, 2011.** Domaine foncier de L'Etat. Textes traitant du domaine foncier de l'État, 186p. [http://ciat.bach.anaphore.org/file/misc/226\\_2012\\_CIAT\\_Foncier.pdf](http://ciat.bach.anaphore.org/file/misc/226_2012_CIAT_Foncier.pdf)

**Code civil d'Haïti, 1826.** Loi sur la promulgation, les effets et l'application des Lois en général, 421p. <https://books.google.com/?hl=fr>. Consulté le 24 juillet 2017.

**Le Moniteur, 2005.** Décret modifiant le régime des Agressions Sexuelles et éliminant en la matière les Discriminations contre la femme. No. 60 - Jeudi 11 Août 2005, p5. [http://haitijustice.com/pdf/legislation/decret\\_agressions\\_sexuelles\\_femmes\\_haiti\\_haitijustice.pdf](http://haitijustice.com/pdf/legislation/decret_agressions_sexuelles_femmes_haiti_haitijustice.pdf) . Consulté le 18 décembre 2017.

**MTPTC, 2001.** Pour un développement durable des infrastructures routières. Document de formulation de Stratégie. Version préliminaire. 99p [en ligne]

**MTPTC, 2017.** Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Reconstruction et de Gestion des Risques et des Désastres (PRGRD) (P155201), 75p.

**MTPTC, 2018.** Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux d'aménagement des ravines Belle Hôtesse et Zetriye du Projet de Développement Municipal et de Résilience Urbaine (MDUR) au Cap-Haïtien. (P155201), 39p.

**MTPTC, 2019.** Draft. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des travaux de construction des Dalots sur la RD41 au voisinage de l'Aéroport de Jacmel et sur la ravine Bremant du Projet de reconstruction et de gestion des risques et des désastres (PRGRD), 37p.

**ONU, 1994.** Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Assemblée générale. Quarante-huitième session. A/RES/48/104 23 février 1994. [http://www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=%20A/RES/48/104](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=%20A/RES/48/104) . Consulté le 18 décembre 2017.

**RNDDH, 2014.** Défaillance du système de protection des mineurs en Haïti, 23p. <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2009/12/Mineurs-20-novembre-2014.pdf> . Consulté le 21 décembre 2017.

☞ <https://www.notre-planete.info/actualites/4093-catastrophes-naturelles-deplacements-personnes>

☞ <http://www.ifrc.org/fr/introduction/gestion-de-catastrophes/catastrophes/typologie-des-catastrophes/populations-deplacees/>

- ☞ <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/163780/La-tempete-tropicale-Matthew-sur-Haiti-dici-vendredi>
- ☞ <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/163780/La-tempete-tropicale-Matthew-sur-Haiti-dici-vendredi#sthash.YHFEIqaP.dpuf>
- ☞ [http://www.lemonde.fr/planete/article/2016/10/10/ouragan-matthew-le-bilan-s-alourdit-en-haiti-en-plein-deuil-national\\_5011261\\_3244.html#tCxI5czRCOIiIF7u.99](http://www.lemonde.fr/planete/article/2016/10/10/ouragan-matthew-le-bilan-s-alourdit-en-haiti-en-plein-deuil-national_5011261_3244.html#tCxI5czRCOIiIF7u.99)
- ☞ <https://www.unicef.be/fr/haiti-quatre-millions-denfants-touchees-par-les-effets-de-louragan-matthew/>
- ☞ <http://www.haitilibre.com/article-18787-haiti-flash-matthew-se-rapproche-haiti-en-vigilance-rouge.html>

**CHAPITRE IX**  
**ANNEXE**

## **Annexe 1: Code de Conduite sur le Lieu de Travail**

### **Code de Conduite sur le Lieu de Travail**

#### **Préambule**

Le Code de Conduite sur le Lieu de Travail définit les normes du travail dans le but d'atteindre les conditions de travail les plus décentes et humaines possibles. Les normes de ce Code se basent sur les normes de l'Organisation Internationale du Travail et sur des pratiques de travail reconnues comme justes dans le monde.

Les entreprises doivent se conformer à toutes les lois pertinentes et applicables et à la législation du pays dans lequel les travailleurs sont employés, et elles doivent implanter Le Code de Conduite sur le Lieu de Travail auprès de leurs fournisseurs. En cas de divergences ou de litiges entre les normes, les entreprises affiliées doivent appliquer les normes les plus strictes.

Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications contrôle la conformité du Code de Conduite sur le Lieu de Travail en examinant attentivement le respect des Indicateurs de Conformités et des Principes généraux de Surveillance. Les Indicateurs de Conformité permettent d'identifier les besoins spécifiques afin de répondre à chaque norme du Code, et les Principes Généraux de Surveillance permettent d'évaluer le respect de ces normes. Le Ministère attend des entreprises qu'elles mettent en place des améliorations lorsque les normes du Code ne sont pas respectées et qu'elles développent des mécanismes durables afin d'assurer une conformité constante.

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est responsable des lois garantissant l'équilibre entre les comportements des protagonistes : employeurs et employés afin d'offrir un modèle de collaboration, de responsabilité et de transparence, et servir de catalyseur pour obtenir des changements positifs dans les conditions de travail. Ceci s'inscrit dans l'établissement des meilleurs pratiques pour le traitement équitable et respectueux des travailleurs, et sert à favoriser les conditions durables grâce auxquelles les travailleurs gagnent des salaires équitables et évoluent dans des lieux de travail sains et sécurisés.

ELÉMENT DU CODE	DESCRIPTION
<b>Relation de travail</b>	Les employeurs doivent adopter et adhérer à des règles et conditions d'emploi qui respectent leurs travailleurs et, au minimum, garantir leurs droits tels qu'énoncés dans les lois et des réglementations nationales et internationales relatives au droit du travail et de la sécurité sociale.
<b>Non-discrimination</b>	Personne ne doit subir de discrimination dans l'emploi, au niveau de l'embauche, du salaire, de la promotion, de la discipline, du licenciement ou de la retraite, sur la base du sexe, de la race, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, de l'opinion politique, du groupe ou de l'origine ethnique.
<b>Harcèlement ou abus</b>	Chaque employé doit être traité avec respect et dignité. Aucun employé ne doit être l'objet de harcèlement physique, sexuel, moral ou verbal ou être l'objet d'abus.
<b>Travail forcé</b>	Le travail forcé est interdit, y compris le travail en prison, le travail en servitude, le travail asservi ou d'autres formes de travail forcé.
<b>Travail des enfants</b>	Aucune personne âgée de moins de 15 ans, ou n'atteignant pas l'âge obligatoire de la fin de scolarité ne doit être employé, le standard le plus haut s'appliquant.
<b>Liberté d'association et de négociation collective</b>	Les employeurs doivent reconnaître et respecter les droits de liberté d'association et de négociation collective des employés.
<b>Santé, Sécurité, et Environnement</b>	<p>Les employeurs doivent offrir un environnement de travail sain et sécurisé afin de prévenir tout accident et dégradation de la santé causée par, liée à, ou apparaissant au cours du travail ou résultant de l'utilisation des installations de l'employeur. Les employeurs doivent adoptés des mesures responsables pour minimiser les impacts négatifs que l'activité a sur l'environnement.</p> <p>Les employés doivent se conformer aux consignes ayant trait à leur sécurité, leur santé et faire preuve de respect pour l'environnement dans leur attitude sur le lieu de travail : port de costume, de bottes, de gants, gestion des déchets solides, manutention des matériaux de chantier...</p>
<b>Heures de travail</b>	<p>Les employeurs ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils travaillent plus que les heures régulières et supplémentaires autorisées par la loi du pays dans lequel ils sont employés. Une semaine de travail régulière ne doit pas dépasser 48 heures. Les employeurs doivent accorder aux travailleurs au moins 24 heures consécutives de repos après chaque période de sept jours. Toutes heures supplémentaires doivent résulter d'un accord consensuel. Les employeurs ne doivent pas exiger d'heures supplémentaires de façon régulière et doivent payer tout travail supplémentaire à un taux de prime. Sauf dans des conditions exceptionnelles, la somme des heures régulières et supplémentaires ne doit pas dépasser 60 heures par semaine.</p> <p>Les employés ont droit à une pause, sur le lieu de travail, suivant un horaire régulier fixé par l'employeur.</p>
<b>Dédommagement</b>	Chaque travailleur a un droit à une compensation pour une semaine régulière de travail qui est suffisante pour subvenir à ses besoins élémentaires et il a le droit de recevoir un revenu discrétionnaire. Les employeurs doivent au moins payer le salaire minimum ou le salaire en vigueur approprié, quel que soit le niveau, respecter toutes les régulations sur le salaire, et fournir les avantages en nature exigés par la loi ou par le contrat. Lorsque la rémunération n'est pas suffisante pour subvenir aux besoins élémentaires des travailleurs et leur fournir un revenu discrétionnaire, les employeurs doivent travailler avec FLA pour décider d'actions appropriées afin de parvenir progressivement à un niveau de rémunération adéquate.
<b>Usage de produits nocifs</b>	Sur le lieu de travail, aucun employé n'a le droit de consommer, transporter ou se livrer au trafic de produits nocifs, dangereux pour son entourage : stupéfiants, drogue, tabac, alcool et tout autre produit interdit par la loi.
<b>Fréquentation de personnes</b>	Aucun employé n'a le droit de fréquenter des mineurs sur le lieu de travail et en dehors du chantier. Tout comportement apparent à un harcèlement sexuel, machiste ou empreint de violence physique, moral ou verbal est




## KOD KONDWIT OUVRIYE YO

1. Tout ouvriye dwe disponib nan lè travay **antrepriz** la bay la depi nan setè nan maten pou katrè nan aprè midi.
2. Tout ouvriye dwe reponn prezan nan tout apèl kap fèt. Si yon moun pa reponn prezan lap pèdi jounen travay la.
3. Ouvriye yo pa dwe vòlè materyèl ak materyo projè a. Ouvriye yo dwe pwoteje materyo ak materyèl projè a.
4. Ouvriye yo pa dwe antre nan diskisyon politik sou chantye a pou evite dezòd ak derapaj sinon **antrepriz** la a ap anile kontra yo.
5. Ouvriye yo dwe travay nan respè youn pou lòt epi respekte pèsònèl **antrepriz** la ak sipèvizè, kontwolè epi chèf dekip yo.
6. Ouvriye yo pa dwe agase oubyen atake lòt ouvriye sou chantye a. Ouvriye yo pa dwe bay presyon youn ak lòt pou evite vyolans.
7. Ouvriye yo dwe respekte konsiy **antrepriz** la. Si gen difikilte sou chantye a enjenyè yo ak sipèvizè yo ap pote solisyon ak problèm yo.
8. Yon ouvriye pa dwe bay yon lòt moun travay nan plas li paske nan kontra li te siyen ak **antrepriz** la moun pa travay pou moun. Si yon moun ta na difikilte pou travay pandan yon jou, lap kontakte **antrepriz** la pou enfòmè'l de sa. Se **antrepriz** ki ka dakò yon lòt moun travay nan plas li.
9. Tout ouvriye dwe travay pou reysisit pwojè a sa vle di okenn ouvriye pa dwe regle zafè pèsònèl yo sou chantye a.
10. Tout ouvriye dwe bay sipèvizè yo enfòmasyon sou tout sa ki ka anpeche travay la byen fèt.
11. Tout ouvriye dwe toujou motive nan travay la.
12. Tout ouvriye dwe toujou pote kas, jilè, linèt sekirite, bòt, gan ak lòt ekipman nesèsè epi kenbe yo nan bon kondisyon epi remèt yo nan fen kontra yo.
13. Ouvriye yo pa dwe fimen ni alkòl, ni dròg ni sigarèt sou chantye a, si yo pa respekte prensip sa, **antrepriz** la ap koupe kontra yo.
14. Ouvriye yo pa dwe afiche okenn konpòtman ki kapab kontrè ak travay yo dwe fè a.
15. Ouvriye yo pa dwe ni frape ni voye ròch oubyen menase yon lòt ouvriye sou chantye a.
16. Si yon ouvriye pa kapab travay oubyen pa kapab bay bon randman konpayi a ap koupe kontra li.
17. Ouvriye yo dwe an règ ak lajistis epi dwe gen yon kat pou idantifye yo (Kat Identifikasyon Nasyonal oubyen Nimero Imatrikilasyon Fiskal).
18. Pou tout plent ak lòt enfòmasyon sou pwojè a rele nan : (antrepriz la ap bay yon nimewo pou ouvriye yo kapab rele)

Siyati Ouvriye

**Annexe 2: Fiche de surveillance-suivi environnemental et social**

 <p><b>Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications</b></p>	<p><b>Unité Centrale d'Exécution</b></p> <p>- Cellule environnementale et sociale</p>	Date: _____
		Réalisé par: _____

## FORMULAIRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

### 1. Information générale

Nom du projet :  
 Nom du sous-projet :  
 Composante :  
 Financement :

Entrepreneur :  
 Responsable environnemental de l'Entrepreneur :  
 Email :  
 Téléphone :

1. RÉSIDUS SOLIDES et HUILES USÉES						
TYPE	DÉTAIL	CATÉGORIE	STOCKAGE CONFORME		QTÉ	DESTINATION FINALE
			OUI	NON		
Déchets inertes		Non dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Déchets non inertes		Non dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		Dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Huiles usées		Dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Autres observations :						

2. HYGIÈNE ET ASSAINISSEMENT			
	OUI	NON	OBSERVATIONS

Toilettes disponibles et propres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Papier hygiénique disponible ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Station de lavage des mains ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eau potable disponible ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le site est-il propre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eaux stagnantes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Poubelles sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Site de décharge approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il un dispositif pour empêcher l'élevage de porc et de caprin dans les ravines et les versants?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres observations :			

<b>3. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</b>			
Nombre de femmes :		Nombre d'hommes :	
Les travailleurs portent-ils les Équipements de Protections Individuelles (EPI)?	OUI	NON	OBSERVATIONS
- Casque de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Bottes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Gants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Lunettes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Gilet de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Cache-nez	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il une trousse de premiers soins disponible ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il des mesures de prévention contre la poussière ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il un système de d'urgence et de suivi en cas d'accident ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il un système de gestion des plaintes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres observations :			

<b>4. SIGNALISATION</b>			
	OUI	NON	OBSERVATIONS
La signalisation est-elle conforme ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
La signalisation est-elle suffisante et claire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
La circulation est-elle perturbée de	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

façon importante			
Y a-t-il des agents de contrôle de la circulation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il des panneaux de circulation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres observations :			

<b>5. EAUX DE SURFACE ET RUISSELLEMENT</b>			
	OUI	NON	OBSERVATIONS
Y a-t-il des mesures pour limiter le ruissellement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il des risques de contamination de l'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il risque de contamination des eaux souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il des mesures pour contrer l'érosion ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres observations :			

<b>6. MACHINERIE LOURDE</b>			
	OUI	NON	OBSERVATIONS
Y a-t-il une aire de stationnement désignée pour les véhicules ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il une station de lavage pour les véhicules de chantier ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il un kit anti-déversement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il des mesures pour diminuer l'émission de poussière ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les véhicules sont-ils en bon état de marche ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il une station de carburant sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il un lieu désigné pour les réparations des véhicules ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il un risque d'accident lié aux transports des sédiments et déchets par les camions ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il un respect des heures de transport des sédiments et déchets ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il une campagne de sensibilisation et d'information sur la circulation des camions transportant des sédiments et des déchets ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Y a-t-il un itinéraire pour le transport des sédiments et des déchets vers le site de décharge ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres observations :			

Suivi réalisé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

UCE/MTPTC

Entrepreneur

**Annexe 3 : Compte-rendu de réunion de consultation avec les autorités de la Mairie des Chardonnières**



**LA BANQUE MONDIALE**  
IBRD • IDA



MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS  
**UNITE CENTRALE D'EXECUTION**

**Composition de l'Equipe de l'UCE/MTPTC :**

- Frantz Elie **DESORMES**
- Marie Evelyne **LARRIEUX**
- Luc **CLERVIL**

Compte-rendu de réunion de consultation avec les autorités de la Mairie des Chardonnières dans le cadre des travaux de construction d'un dalot 2(3,5\*2,5) dans la ville des Chardonnières

**12 septembre 2019**

## **I. - Introduction**

Dans le cadre du Projet de Reconstruction de Gestion des Risques et des Désastres (PRGRD), Une réunion a été réalisée en date du 12 septembre 2019, au local de la mairie des Chardonnières, avec les autorités locales de la mairie afin de présenter les travaux et d'évaluer le degré d'importance de ces travaux dans la réduction des risques d'inondation de la ville des Chardonnières. Les autorités présentes ont exprimé leur impacité, par manque de moyen, à gérer les risques d'inondation et à faire face aux inondations lors des saisons pluvieuses. Suite à cette réunion, une visite conjointe (Mairie/UCE) a permis d'avoir une idée des capacités hydrauliques de certaines ravines traversant la ville des Chardonnières dont une bonne partie abrite des constructions anarchiques.

## **II.- Contexte justificatif**

Etant donné que la réalisation des travaux aura des impacts négatifs sur la communauté, l'UCE a réalisé cette réunion de consultation au près des autorités de la mairie des Chardonnières pour les informer d'une part et pour les annoncer que des mesures de mitigations seront prises pour compenser toutes les personnes de la communauté qui seront impactées lors de la réalisation des travaux d'autre part. Ces mesures de mitigations permettront d'éviter certains risques de blocage et de réaliser des travaux respectant l'environnement et la santé humaine. Les personnes affectées seront prises en charge afin qu'elles puissent rétablir ou maintenir convenablement leur moyen de subsistance. Toutes les catégories de personnes seront prises en compte et un plan d'action est prévu pour les accompagner.

## **III.- Déroulement de la réunion**

Le déroulement de cette réunion a été fait de la manière suivante :

- Mots d'ouverture par l'une des autorités de la Mairie ;
- Présentation de l'équipe de l'UCE ;
- Mise en contexte de la réunion de consultation ;
- Objectif et présentation des travaux ;
- Questions, avis et attentes de la mairie;
- Résumé de la réunion de consultation par l'équipe de l'UCE ;
- Clôture de la séance et visite conjointe (Mairie/UCE) des ravines traversant la ville des Chardonnières.

#### **IV.-Synthèse des opinions et attentes exprimées par les autorités de la mairie**

Le tableau suivant présente la synthèse des opinions et attentes exprimées par les autorités de la mairie présentes à cette réunion de consultation. Quelques opinions pertinentes émises par ces autorités par rapport aux risques d'inondation de la commune des Chardonnières sont présentées ci-après.

**Tableau de Synthèse des opinions exprimées par les autorités de la mairie**

<b>Synthèse des opinions et attentes exprimées</b>
<b>Réunion de consultation</b> <b>Au local de la mairie</b> <b>Le jeudi 12 septembre 2019; 10h00 - 12h pm</b>
A. La ville des Chardonnières est extrêmement vulnérable aux risques et aux catastrophes naturels. Cette ville est inondée pendant les saisons pluvieuses parce que le curage des ravines traversant la commune des Chardonnières n'est pas fait et la mairie n'a pas de moyens suffisant pour réaliser le curage de ces ravines.
B. Les travaux de construction du dalot, que le ministère des travaux publics va exécuter, sont de grande importance mais restent insuffisants pour apporter des résultats significatifs par rapport à la vulnérabilité de la ville des Chardonnières faces aux risques et aux catastrophes naturels. La mairie recommanderait au ministère des travaux publics de construire également un dalot pareil à la rue Marrion ce qui pourrait apporter un soulagement aussi pour la communauté concernant les inondations.
C. Les eaux de pluie ne coulent pas vers leur exutoire naturel (la mer), elles restent stagnantes et posent de sérieux problèmes de santé liés particulièrement à la prolifération de moustiques. De plus, ces eaux empêchent la distraction ou la récréation des jeunes de la commune, principalement ceux qui sont intéressés au foot-ball. Ce dernier est envahi constamment par les eaux de pluie. La construction du dalot c'est bien, mais le plus important serait : le drainage complet de la ville des Chardonnières.

#### **V.- Conclusion**

Cette réunion de consultation s'est déroulée dans une ambiance favorable aux échanges entre les autorités de la mairie présentes à cette réunion et les représentants de l'UCE. Les travaux, qui vont être exécutés, sont bien accueillis et sont très importants mais seront insuffisants pour répondre le problème des inondations de la ville des Chardonnières selon ces autorités.

L'équipe de l'UCE a apporté des éclaircissements par rapport à l'exécution des travaux et les impacts potentiels. Elle a promis une réunion de consultation publique avant le début des travaux principalement pour les riverains habitant à proximité du site des travaux.